

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-16

AIDE A L'AMELIORATION DES STRUCTURES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

PLAN SPECIAL IRRIGATION POUR JEUNES AGRICULTEURS

Lors du vote du Budget Primitif 1994, notre Assemblée Départementale a approuvé l'Aide à l'Amélioration des Structures de l'Exploitation Agricole et a adopté dans le cadre de cette procédure, le Plan Spécial Irrigation pour jeunes agriculteurs.

Rappel de la procédure :

Bénéficiaires : Jeunes agriculteurs de 18 à 35 ans, chefs d'exploitation, bénéficiaires ou non de la "dotation Jeunes Agriculteurs", raccordant leur exploitation à un réseau d'irrigation collective ou à une retenue collinaire subventionnée par le Conseil Général, dans un délai de deux ans après la création du réseau ou de la retenue.

Objet : Dépenses de premier investissement en matériel d'irrigation de surface.

- Réseau collectif : matériel au-delà de la borne de réseau.

- Retenue collinaire : matériel au-delà de la borne du matériel annexe

Critères d'intervention :

- taux de subvention : 30 % de l'investissement HT,

- plafond de la subvention départementale par exploitation :
3 050 € pour le matériel neuf

- pour les dossiers présentés à un financement autre que celui du Département, prise en charge par le Conseil Général du complément de subvention afin que tous les agriculteurs bénéficient des mêmes conditions d'aides.

Instruction des dossiers :

- Services du Département,
- Présentation à la Commission Permanente du Conseil Général,

Pour concrétiser cette action, une autorisation de Programme de 4 000 € a été inscrite à l'article 204253, Sous-fonction 928 du budget départemental.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution de cette subvention :

COMMUNE	MONTANT HT	MONTANT DE LA SUBVENTION
BOUDOU	6220,00 €	1 866,00 €
TOTAL		1 866,00 €

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur l'article 204253, sous-fonction 928, du Budget Départemental.

Autorisation de Programme..... :	4 000
Engagé à ce jour..... :	2050
Engagement à la présente commission	1866
Disponible sur l'exercice 2006	84

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-16

**AIDE A L'AMELIORATION DES STRUCTURES
DE L'EXPLOITATION AGRICOLE**
PLAN SPECIAL IRRIGATION POUR JEUNES AGRICULTEURS

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante (travaux de drainage) :

LIEU	MONTANT HT	MONTANT DE LA SUBVENTION
BOUDOU	6220,00 €	1 866,00 €
TOTAL		1 866,00 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article
204253, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,